



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Mesures de précaution temporaires sur les ressources halieutiques

Saint-Pierre, le 1^{er} juillet 2026

Suite à la pollution qui s'est produite hier dans le port de Miquelon et par mesures de précaution, la DTAM déconseille, pour une durée de cinq jours, toute activité liée à la pêche maritime et à la culture marine dans les zones délimitées sur la carte figurant à la page suivante.

Cette recommandation s'étend également au ramassage, au transport, au stockage, à l'expédition, à la vente et à la commercialisation de toute ressource halieutique, ainsi qu'au pompage d'eau de mer destiné à un usage alimentaire.

À l'issue de ce délai, il est demandé à chaque personne d'effectuer un test olfactif avant toute consommation.

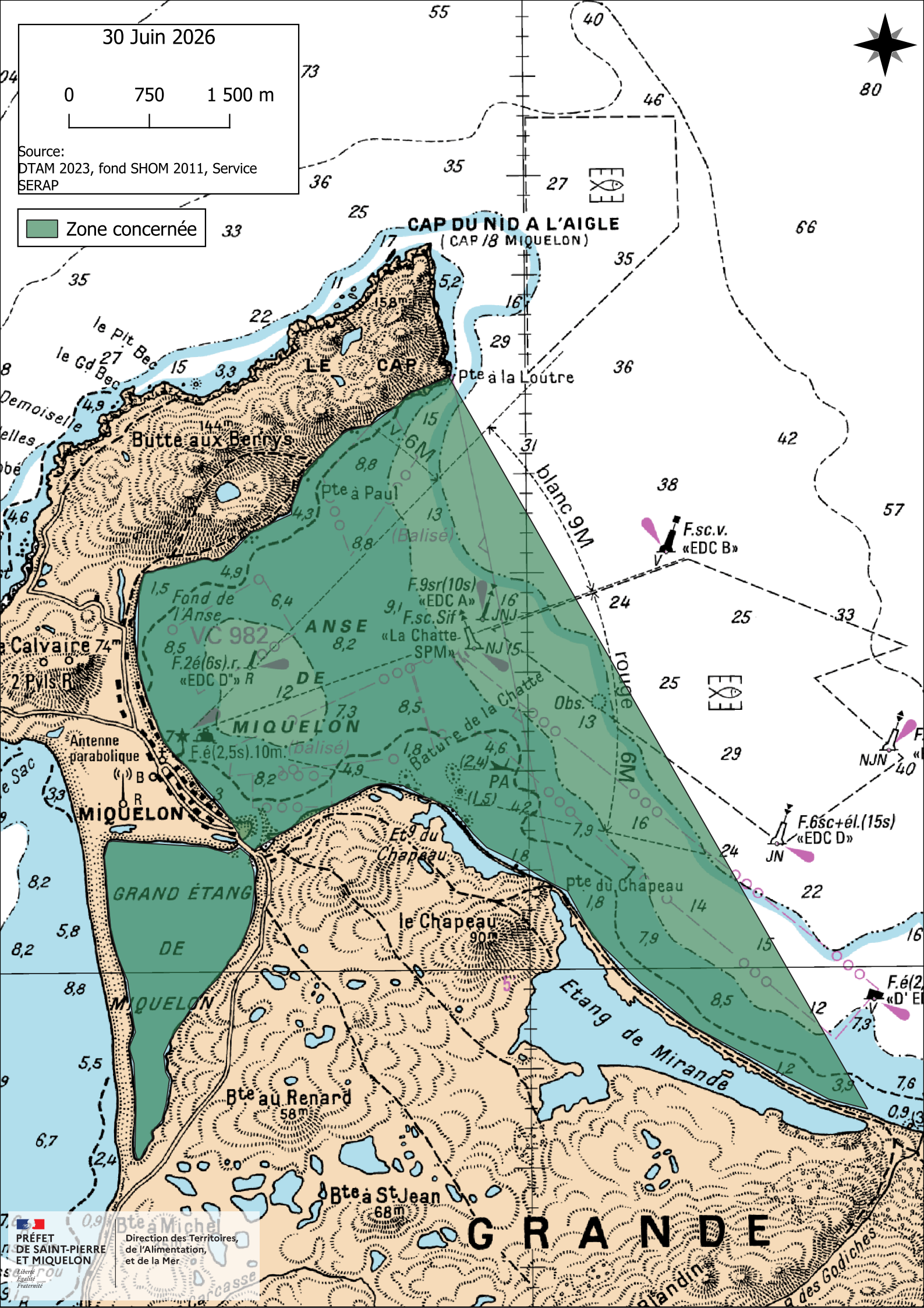
En cas d'incertitude ou de détection d'une odeur inhabituelle ou de tout autre élément anormal, nous vous invitons à le signaler au Service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité (SAAEB) de la DTAM par téléphone au 41 09 70 ou par courriel : saaeb.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

30 Juin 2026

0 750 1 500 m

Source:
DTAM 2023, fond SHOM 2011, Service
SERAP

Zone concernée



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

Direction des Territoires,
de l'Alimentation,
et de la Mer

GRANDE